

Quelques pistes de réflexion du Collectif national UFICT Professeurs d'enseignement artistique

● **Congés scolaires:**

Nécessité d'une reconnaissance de la spécificité enseignante dans la Fonction Publique Territoriale. Au delà d'hypothétiques dispositions réglementaires, la question des congés des enseignants est une bataille de convictions et de recensement du travail "caché" (maintien et développement de la qualification, travail sur projets, concertation, préparation des cours) qui est à mener, en convergence avec d'autres catégories de salariés (enseignants ou non).

L'inexistence d'une réglementation pose aussi problème à l'Education Nationale, puisqu' officiellement les enseignants ne sont pas en congés, mais les établissements sont fermés aux élèves. Cela dit, les atteintes aux congés scolaires restent exceptionnelles et souvent sans lendemain, faute de pertinence. Les cas signalés (cet été à Pont Saint Esprit dans le Gard) sont aussi le résultats de situations particulières sur lesquelles il faut argumente r:

- petites communes où le Secrétaire Général de Mairie (catégorie B) vit mal le fait que les enseignants soient mieux rémunérés que lui pour un temps de travail "visible" bien inférieur. Notre organisation syndicale revendique pour cette catégorie d'agents une revalorisation statutaire. L'objectif est de tirer l'ensemble de la FPT par le haut en reconnaissant les qualifications sur l'ensemble des filières. La grille salariale des enseignants rémunère un niveau de qualification, l'autonomie et la responsabilité dans la mise en oeuvre pédagogique.

- précarité et son corollaire: cumul d'activité pour compenser l'absence de déroulement de carrière. Il faut faire savoir qu'une activité complémentaire pendant les congés scolaires compense souvent les pertes de pouvoir d'achat liés à la précarité.

- absence de lien avec l'organisation syndicale de territoriaux et difficultés persistantes à franchir le pas de la défense collective durable et ancrée dans la collectivité. Il faut renforcer les liens entre la profession et les syndicats, poser plus souvent la question de la syndicalisation sur le lieu de travail.

● **Réduction du temps de travail :**

Recenser et faire reconnaître le temps de travail " temps de cours " (réunions de concertation, examens, auditions, concerts) et liés aux missions du cadre d'emploi. du reste, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO), attribué par transposition de ce qui existe à l'E.N. fait partie de la reconnaissance du temps mis à disposition de l'employeur.

Les cadres d'emploi de l'enseignement artistique doivent bénéficier de la RTT. Les décrets de 91 prévoient 16 et 20h en référence aux 39h. Proposition d'une baisse proportionnelle au passage à 35h, soit 18h pour les assistants, 14h30 pour les profs, 35h pour les directeurs. Quelles incidences sur l'emploi ? Difficile à évaluer en raison de l'organisation de l'enseignement par disciplines. Pour les emplois de direction, le recrutement d'adjoints (conseillers aux études, profs animateurs, profs coordonnateurs) permettrait d'alléger la charge de travail tout en répondant au souci d'une plus grande collégialité des équipes de direction. Pour les emplois d'enseignement, cela nécessitera une réorganisation de l'enseignement (redéploiements?) pour permettre le recrutement de jeunes collègues issus des concours. Pour

les collègues à temps incomplet, c'est l'occasion de renégocier le passage à temps plein. Le débat est ouvert à partir des réalités de chaque établissement. (négociations d'un accord cadre Fonction Publique dans les prochains mois...).

● Précarité – Concours :

Le groupe de travail Ministère de l'intérieur - organisations syndicales - CNFPT a conclu au "nécessaire toilettage" et à l'amélioration des conditions d'accès et d'organisation des concours. Ceci n'est pas étranger à nos interventions répétées.

La CGT a demandé:

- la présence, à titre consultatif, d'élus du personnel dans les jurys,
- une organisation des concours permettant la présence de toutes les disciplines dans toutes les délégations organisatrices,
- la validation de l'expérience professionnelle pour les candidats ne possédant pas les titres requis pour l'accès au concours.

Sur ce dernier point, capital dans notre filière, le CNFPT est en pourparler avec le ministère de la culture sur les modalités de cette validation. Il est donc important de faire monter la pression auprès des DRAC, inspecteurs en région, délégués régionaux du CNFPT, pour donner un vrai contenu anti-précarité à la validation de l'expérience professionnelle, en exigeant que ce dispositif soit opérationnel pour les concours réservés fin 2000.

Vos contributions doivent parvenir à la Fédération à l'adresse du collectif enseignants artistiques.

Fédération CGT des Services Publics - case 547 - 263 rue de Paris - 93515 MONTREUIL Cédex
Fax: 01 48 51 98 20 ou fdsp@cgt.fr